

P.O. Box 308, Station A Fredericton, NB E3B 4Y9 C.P. 308, Bureau A Fredericton, (NB) E3B 4Y9

Tel: 506 454-8473 Fax: 506 454-8471 Toll Free: 1 888 322-8473 Téléphone : 506 454-8473 Télécopieur : 506 454-8471 Sans frais : 1 888 322-8473

info@recyclenb.com www.recyclenb.com

Le programme d'intendance des pneus (PIP) de Recycle NB a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Le droit de recyclage sur les pneus est ajouté au prix de vente des pneus neufs dans les catégories visées par le programme et présentées dans le tableau qui suit, y compris les pneus vendus sur un véhicule ou une machine et les pneus à usage temporaire qu'on trouve habituellement dans les véhicules de passager.

# Pneus de motocyclette et de cyclomoteur Droit de 3,00 \$ + TVH

La catégorie des pneus de motocyclette et de cyclomoteur comprend :

- motocyclettes
- cyclomoteurs
- scooters motorisés
- Go-karts
- VTT
- motos de poche ou minimotos
- voiturette de golf
- remorques légères\*
- toutes les machines de jardin applicables\*\*

\*Pneus de remorque ne portant pas la désignation « ST ». \*\*Comprend les pneus pour souffleuses à neige, tracteurs de jardin, motoculteurs et autres machines semblables.

(voir la liste d'exemptions cidessous)

## Pneus de véhicule de passager Droit de 4,50 \$ + TVH

La catégorie des pneus de véhicule de passager comprend tous les pneus suivants :

- « P » passager
- « LT » camion léger
- « T » temporaire (pneu de secours)
- « ST » remorque utilitaire
- \* tel qu'indiqué sur le flanc du pneu

Les pneus de passager désignent les pneus conçus pour les automobiles, les VUS, les véhicules utilitaires et les petits véhicules récréatifs. Cette catégorie comprend aussi les pneus de remorque utilitaire pour bateau, VTT, motoneige, tenteroulotte et autres pneus similaires de remorque portant la désignation « ST ».

(voir la liste d'exemptions cidessous)

## Pneus de camion de dimension moyenne Droit de 13,50 \$ + TVH

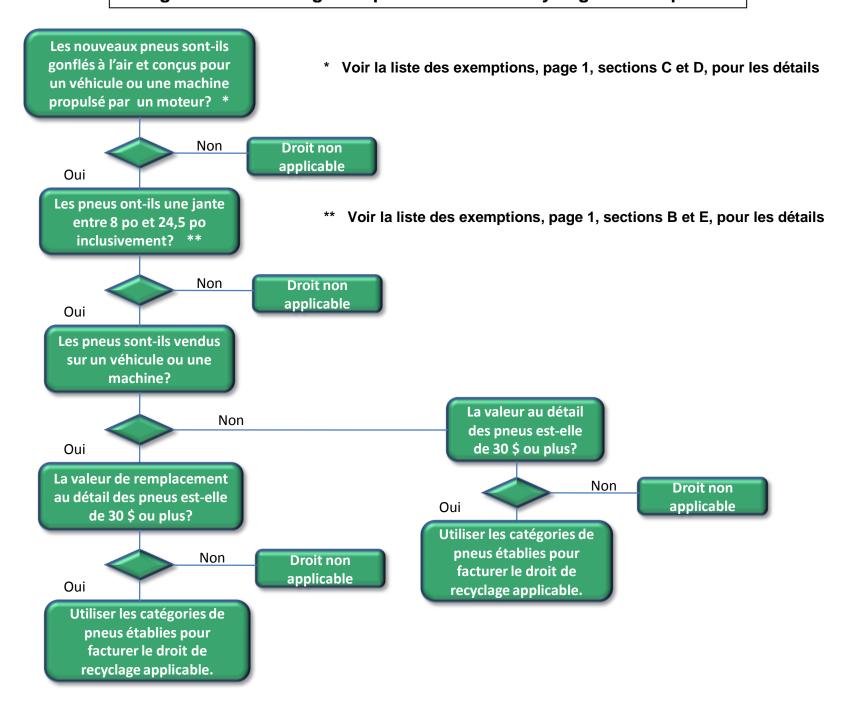
La catégorie des pneus de camion de dimension moyenne comprend :

- camions de transport
- camions tout usage
- camions porte-conteneurs
- gros véhicules récréatifs
- tout autre camion commercial ou autobus de poids moyen ou lourd

Les pneus de camions commerciaux sont conçus pour être utilisés sur des camions et des autobus qui ont généralement un poids nominal brut de 10 000 livres ou plus, y compris les pneus poids lourds ou à base large conçus pour les applications de camion et d'autobus et les pneus des gros véhicules récréatifs qui ne portent pas la désignation « P » ou « LT ».

(voir la liste d'exemptions ci-dessous)

## Diagramme des catégories pour le droit de recyclage sur les pneus



## Exemptions du droit de recyclage (voir le diagramme à la page suivante)

Un pneu est exempté du droit de recyclage si :

- A. Le pneu a une valeur au détail régulière (prix non réduit) de moins de 30 \$ (à l'exclusion de la TVH). Si le pneu a été vendu sur un véhicule ou une machine, utiliser la valeur de remplacement du pneu.
- B. Le pneu a une jante de taille inférieure à 8 po ou supérieure à 24,5 po.
- C. Le pneu n'est pas gonflé à l'air ou est conçu pour être utilisé sur un cycle propulsé par la force humaine, un fauteuil roulant ou un appareil médical motorisé servant au transport de personnes handicapées, un aéronef, une brouette ou tout autre **engin propulsé uniquement par la force humaine ou animale**.
- D. Le pneu est rechapé ou usagé.
- E. Les pneus dont le **code d'usure de bande de roulement est C** (compacteur), **E** (engin de terrassement), **G** (niveleuse), **L** (chargeuse) ou **IND** (industriel).

#### **Questions fréquentes et faits**

- 1. Ajustements pour garantie: Si un pneu est remplacé et que toute partie du coût du pneu est encore sous garantie (exemple: coût au prorata), alors un droit doit être perçu du consommateur et remis à Recycle NB. Si un pneu défectueux sous garantie est remplacé sans frais pour le consommateur, alors le droit de recyclage doit être assumé par le garant (le détaillant ou le fabricant) et remis à Recycle NB.
- 2. Que se passe-t-il si des pneus sont vendus dans le cadre d'une promotion qui offre un pneu gratuit à l'achat d'un pneu ou de toute autre promotion? Peu importe la manière dont le coût des pneus est réparti, si de nouveaux pneus sont vendus à un consommateur, alors le droit de recyclage de pneu approprié doit être perçu et remis à Recycle NB pour chaque pneu qui change de mains.
- 3. Exigez-vous le droit sur les vieux pneus laissés à votre point de service? Non. Le droit est exigé uniquement sur les ventes de pneus neufs. Il s'agit d'un service de ramassage et de recyclage prépayé qui est fourni par Recycle NB.
- 4. Exigez-vous le droit sur l'installation de pneus qui ont été achetés ailleurs? Non. Le droit est exigé une seule fois, au moment de l'achat du pneu.

Page 3 de 4

5. Les détaillants de pneus peuvent-ils accepter de vieux pneus d'une personne

qui n'achète pas de pneus neufs? Oui, les détaillants de pneus devraient accepter les pneus apportés par le public si leurs installations le permettent. Il n'est pas nécessaire que les chiffres des ventes correspondent exactement au nombre de pneus ramassés aux fins de recyclage. De plus, les détaillants de pneus qui vendent des pneus d'occasion ou rechapés ne doivent pas exiger de droit sur ces pneus, mais ils doivent accepter les vieux pneus aux fins de recyclage :

- 6. Le droit sur les pneus est-il exigé à l'achat d'un véhicule? Oui, le droit est exigé pour les pneus vendus sur un véhicule neuf (vendu ou loué, y compris les pneus à usage temporaire). Pour les véhicules d'occasion, le droit est exigé seulement si des pneus neufs sont posés pour vendre le véhicule.
- 7. Le droit est-il exigé sur les ventes à l'extérieur de la province? Si des pneus ou un véhicule sont livrés ou expédiés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, le droit n'est pas exigé. De même, si un véhicule neuf est vendu et expédié à l'extérieur du Nouveau-Brunswick ou si la facture comporte une adresse à l'extérieur de la province et que le consommateur paient des taxes à son retour dans cette autre province, le droit n'est pas exigé pour les pneus sur le véhicule. Si un véhicule est commandé à l'extérieur de la province pour être vendu au Nouveau-Brunswick, le droit s'applique.
- 8. Les **pneus surdimensionnés ou pour usage industriel** qui ont une jante de plus de 24,5 po ne sont pas visés par un droit à l'heure actuelle. Par conséquent, ils ne sont pas compris dans les pneus envoyés au recyclage. Si vous vendez ce genre de pneu, veuillez continuer à les éliminer comme vous le faisiez avant.
- 9. Le formulaire de remise et les droits payables à Recycle Nouveau-Brunswick doivent être envoyés dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois. Le montant à envoyer correspond à la valeur des droits de recyclage perçus pendant le mois, mais la TVH perçue sur les droits doit être remise à l'ARC.

Pour faire ramasser des pneus, veuillez téléphoner sans frais à la TRACC au 1-888-628-7222